ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel de surveillance

Question écrite n° 22191

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les vives préoccupations que suscite la réforme du statut des maîtres d'internat et des surveillants d'externat (MISE). Il semblerait en effet que le recrutement à mi-temps, annoncé par son ministère, de nouveaux surveillants ait pour contrepartie la réduction de moitié du temps de travail des MISE actuellement en poste. Si tel était le cas, la durée hebdomadaire de leur surveillance passerait donc de 28 heures à 14 heures. Il va sans dire qu'une telle perspective laisse augurer une dégradation générale du statut des MISE dont la rémunération sera largement amputée. Or, cette décision touche malheureusement des étudiants qui pour la plupart disposent de revenus modestes et pour lesquels l'attribution d'un poste de surveillant à temps complet relève d'une véritable nécessité. Nombre d'entre eux éprouveront par conséquent les plus grandes difficultés pour assumer les multiples charges liées à leurs études universitaires. Il lui demande de lui faire savoir si, dorénavant et afin que la loi sur les emplois-jeunes trouve une application réelle (bien que relevant d'un pur artifice), les recrutements de surveillants engagés par son ministère seront essentiellement effectués dans le cadre de cette loi, ce qui signifierait que, pour satisfaire à des choix purement idéologiques, le Gouvernement s'apprête à sacrifier toute une catégorie de vrais emplois, au détour d'une réforme qui entraîne une dégradation générale de leur statut.

Texte de la réponse

Il est précisé qu'aucun contrat en cours actuellement ne sera modifié. La volonté d'augmenter le nombre de surveillants dans les établissements dès le budget 1999, qui se traduira par 3 000 recrutements supplémentaires, est clairement réaffirmée. Ces 3 000 MI-SE prévus dans le cadre du plan d'action pour les lycées seront recrutés dans le strict respect des décrets de 1937 et 1938. Ainsi, les étudiants se destinant à l'enseignement seront recherchés et particulièrement les élèves de première année d'IUFM. Ces derniers pourront alors, le cas échéant, assurer des remplacements de courte durée, comme le prévoit leur statut, dans un souci d'assurer le meilleur fonctionnement possible des établissements. Dans ce cadre, les critères sociaux joueront naturellement un rôle essentiel dans le choix des candidats. Les candidats inscrits sur les listes d'attente des rectorats, et répondant à ces critères, seront retenus en priorité. En l'état actuel, aucune réforme n'est mise en chantier, toutes ces procédures se déroulant dans le cadre et dans l'esprit des textes en vigueur, qui autorisent des recrutements à mi-temps, ce qui est prévu pour ce contingent de 3 000 personnes.

Données clés

Auteur : M. Thierry Mariani
Circonscription : Vaucluse (4e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 22191
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE22191

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 novembre 1998, page 6487
Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1407